



HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260915-2026_DELBU_028-DE
Reçu le 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
24 août 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 028

Modification N°2 : marché relatif à la prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43 : acquisition de 55 consoles SYSBOX

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à 12 h 30, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents le jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Mathieu LARTAUD, chef du groupement ressources humaines.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-028 : Modification N°2 : marché relatif à la prestation de maintenance du système informatisé de traitement et diffusion de l'alerte du SDIS 43 : acquisition de 55 consoles SYSBOX

RAPPEL :

Le marché a été conclu le 13 mars 2023 pour une durée de 5 ans. La 3ème reconduction est en cours.

Il est passé en procédure négociée sans mise en concurrence.

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT :

La diffusion de l'alerte est aujourd'hui assurée par des consoles @CIS, installées en 2009. Toutes sont obsolètes et Systel n'est plus en capacité de les réparer pour maintenir leur fonctionnement. Une mise à niveau est indispensable.

Conformément au CCAP, l'accord cadre est composé d'une partie à bons de commande et d'une partie à prix forfaitaires.

1. prestations de base : prix forfaitaires.
2. prestations complémentaires : prix unitaires.
3. fournitures ne figurant ni sur la DPGF, ni au catalogue dans le cadre de besoins nouveaux et en relation avec l'objet du marché, rémunération après émission d'un bon de commande accepté par les 2 parties.

Dans le périmètre de ce dernier point, la présente modification permet l'acquisition de 55 consoles SYSBOX sur l'exercice 2026.

Cet investissement a bien été prévu au budget 2026. Aussi, la livraison des équipements pourra être fractionnée mais sera achevée au plus tard le 20 novembre 2026.

INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 117 700,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 141 240,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur le marché : **15,69%** (*conforme au plafond de 50% en cas de prestation supplémentaire et indispensable ; article R2194-3 et 5 du Code de la commande publique*).

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 867 829,66 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 1 041 395,59 €

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées expressément par le présent avenant, ou par un avenant précédent, demeurent applicables.

La modification prend effet **rétroactivement à compter du 3 juillet 2026.**

A l'unanimité, les membres du bureau valident la modification N°2 actant l'acquisition de 55 consoles SYSBOX dans le cadre du marché et autorisent Madame la présidente à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT

